

Contribution de Georges de Kerchove, membre du Mouvement ATD Quart Monde, à la Journée organisée en hommage à Paul Bouchet le 11 octobre 2024

La dignité inaliénable

Je propose une intervention en trois temps.

Je vais d'abord évoquer rapidement quelques textes fondamentaux qui mentionnent l'égalité de dignité. Nous les connaissons tous, mais je me propose de les aborder sous un angle particulier : Certains de ces textes sont de simples déclarations d'intention, certes inspirantes et indispensables. Mais comment cette égalité de dignité se traduit-elle dans nos législations ? Est-elle modulable, voire à géométrie variable ? Comment ancrer cette vision de l'homme dans une norme juridique ?

Dans un second temps, j'analyserai une tendance actuelle qui subrepticement relativise la dignité inaliénable : au motif d'activer et de responsabiliser ceux qu'on considère – a priori - comme « inactifs » ou « irresponsables », certaines législations risquent de fragiliser cette « égalité de dignité » à l'égard de certains qui la mériteraient moins que d'autres.

Dans un troisième temps, je partagerai un témoignage d'une personne amenée à s'humilier pour obtenir le droit de survivre.

Les textes proclament sans ambiguïté la dignité humaine :

1. **Article 1 DUDH** : *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*

Le texte est général, il s'agit d'une déclaration de principe, d'une vision de l'homme, de nature à inspirer un regard, mais elle n'est en soi pas contraignante.

2. **Article 3 CEDH** : *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.*

Le texte est déjà plus contraignant et a donné lieu à une jurisprudence de la CEDH. Plusieurs pays européens ont été condamnés pour avoir infligé de tels traitements à des personnes en situation vulnérable. Il s'agit entre autres de migrants dans des centres de détention, et en particulier lorsque des enfants sont enfermés en rétention. Mon pays - la Belgique - a été condamné à plusieurs

reprises parce que les conditions de détention dans des prisons vétustes et en fait insalubres étaient considérées comme des traitements inhumains et dégradants. Dans un arrêt récent du 4 avril 2024, la CEDH a dit que l'absence d'accès à l'école, est de facto un traitement inhumain et dégradant. Cet arrêt est intéressant parce qu'il élargit la notion de traitements inhumains et dégradants.

Voir paragraphe 15 : À compter des années 2000, plusieurs rapports commandés par les autorités françaises mirent en lumière les conditions de vie difficiles dans les camps (des Harkis) tenant notamment au manque de nourriture et de soins, au caractère précaire des structures de logement, à l'instauration de couvre-feux, à la scolarisation à l'intérieur du camp, au contrôle du courrier ou encore à la perception par les autorités des prestations sociales afin de financer les dépenses du camp (paragraphe 57 et 58 ci-dessous).

3. Art. 23 de la Constitution belge

Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

...

Ces droits comprennent notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective

2° Le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;

3° le droit à un logement décent;

4° le droit à la protection d'un environnement sain;

5° le droit à l'épanouissement culturel et social ;

6° le droit aux prestations familiales.

Notons que cet article purement déclaratif évoque différentes dimensions de la pauvreté

4. La loi belge de 1976 qui instaure le droit à un revenu garanti d'existence – l'équivalent du RSA - précise que l'aide sociale a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce texte évalue la dignité humaine en terme monétaire, il fixe un seuil de revenu minimum dont le montant varie selon que la personne est isolée, cohabitante ou chef de famille. Notons d'emblée que ces montants demeurent inférieurs au seuil de pauvreté défini au niveau européen.

En outre aux yeux du législateur, une cohabitation entraîne des économies d'échelle qui justifient dans les différents systèmes de la sécurité sociale

(chômage, mutuelle, etc) que deux cohabitants reçoivent une allocation moindre que s'ils étaient isolés. Je ne dois pas vous faire un dessin : il vaut mieux vivre officiellement séparé qu'en couple : cette logique va à l'encontre du droit de vivre en famille et entraîne des contrôles particulièrement intrusifs peu respectueux de la vie privée et familiale.

Ce droit à un revenu d'existence censé permettre aux bénéficiaires de mener une vie conforme à la dignité humaine est loin d'être parfait, les montants restent inférieurs au seuil de pauvreté, mais il concrétise sur le plan monétaire de droit d'exister, je devrais dire le droit de survivre.

Je propose de passer à la seconde partie de mon intervention.

Même ce droit d'exister est encore imparfait, même si pour diverses raisons, un tiers des personnes éligibles n'y a pas accès, une question fondamentale se pose : est-il inconditionnel ?

Quand j'affirme que oui, il m'est arrivé à plusieurs reprises de me faire traiter de « bisounours ». Aux yeux de mes détracteurs, l'égalité de dignité qui sous-tend le droit à un revenu d'existence garanti est susceptible de souffrir d'exceptions. Ce droit serait assorti de certaines obligations, ou de façon plus nuancée de prise de responsabilité. Il se mériterait, sinon, ce serait la porte ouverte à toutes sortes d'abus. Pour justifier leurs propos, mes interlocuteurs avancent l'exemple de ces personnes classiquement considérées comme d'incorrigibles asociaux. Ces personnes cataloguées de profiteurs, de paresseux, de tricheurs ou que sais-je encore. Nous pourrions allonger la liste des étiquettes négatives ou des préjugés qui caractérisent les exclus d'une société.

Bien sûr, mes contradicteurs ne contestent pas frontalement l'égalité de dignité, mais ils insinuent que la dignité ne serait pas inconditionnelle, il y a des contreparties, des conditions à remplir. À leurs yeux, les droits restent corrélés aux devoirs, c'est-à-dire aux responsabilités en tant que citoyens ou individus de la société. Un être tout à fait asocial ne mérite pas le même respect ou la même considération qu'un honnête travailleur, bon père de famille, qui paye honnêtement ses impôts.

Mes détracteurs tirent même argument de l'article 1 de la DUDH. Ne précise-t-elle pas que les êtres humains doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ? Ce « doivent » implique une contrepartie, une obligation, certes d'ordre morale, puisqu'elle n'est pas assortie d'une sanction, mais qui implique

la mise en œuvre d'incitations à agir dans cet « esprit de fraternité ». Actuellement, nos sociétés insistent davantage sur les responsabilités professionnelles, familiales et sociales d'un chacun, mais l'idée est la même. Dans cette perspective, ne serait-ce pas logique de davantage lier droits et responsabilités ? Et dès lors de tenir en suspens les droits des personnes qui n'assument pas leurs responsabilités ?

Pourtant, le droit à l'égalité de dignité n'est subordonné à aucune condition. Cette égale dignité est intrinsèque à l'homme qui est doué de raison et de conscience. Ce droit ne dépend pas de l'obligation d'agir dans un esprit de fraternité qui rend possible la concrétisation de ces droits. Les deux membres de la phrase sont juxtaposés. C'est tout autre chose que de dire : il a des droits, et par conséquent des obligations, ce qui supposerait que si la personne ne remplit pas ses obligations, il peut être privé de ses droits.

Malgré la formulation nuancée de l'article 1 de la DUDH, existe un courant actuellement très marqué dans les pays occidentaux, tendant à conditionner l'accès aux droits fondamentaux au motif qu'il faut responsabiliser les bénéficiaires. En France, une personne qui souhaite bénéficier d'un RSA doit signer un contrat d'engagement comportant un plan d'actions précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Et que se passe-t-il si la personne pour de bonnes, ou même pour de mauvaises raisons, ne respecte pas ses engagements ?

Si je prends pour boussole les personnes les plus fragiles, ces nouvelles politiques portent en germe leur exclusion accrue.

On dit à ces personnes qui se débattent parfois en vain pour survivre : prenez d'abord vos responsabilités, puis on vous aidera, alors que sans un soutien préalable et inconditionnel, elles ne sont pas à même d'assumer leurs responsabilités. Cela revient à rendre coupables les pauvres de leur pauvreté.

La logique de ces politiques méconnaît gravement la définition adoptée en 1987 par le CES dans son avis basé sur le rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » présenté par le père Joseph Wresinski. Elle donne un éclairage radicalement différent :

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des

conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible »

Sous le couvert de la responsabilisation, ces politiques mettent en réalité en cause l'égalité de dignité, elles tolèrent que certains humains valent plus que d'autres. N'est-ce pas cette même logique qui sous-tendait l'esclavagisme, l'ultime étape de l'inégalité. N'oublions pas que l'esclavagisme n'a été aboli que durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, et remplacé, aux Etats-Unis par la Ségrégation légale, qui elle-même n'a pris officiellement fin qu'en 1965.

Permettez-moi à cet égard de citer Kofi Annan, secrétaire général des Nations-Unies, qui en 1998, au Palais Chaillot, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, rappelait les paroles d'un esclave noir américain : *vous m'accordez la liberté, cette liberté, vous ne pouviez pas me l'enlever, je l'avais dès ma naissance.*

De même, l'égalité de dignité, chaque humain la possède depuis sa naissance, personne ne peut la lui contester, même s'il n'est pas à même d'assumer ses responsabilités.

J'en viens dès lors à la troisième et dernière partie de mon intervention. Je propose de nous laisser guider par les personnes qui doivent ravalier leur dignité pour obtenir le droit de survivre. Ils nous donnent un éclairage différent.

Il y a peu, Gustave, un homme dans la force de l'âge me confiait : *Je suis né dans la misère, je vivrai dedans jusqu'à la fin.*

Pour lui, la misère n'était pas qu'une question d'argent. C'était une question de résistance, une sorte de guerre d'usure à la longue épuisante, avec bien sûr des moments de découragement. Le découragement fait partie de la vie, mais on les lui reproche systématiquement. Même s'il lui arrive de baisser les bras, Gustave continue à résister. Il refuse dans le fond de lui-même de se laisser enfermer dans l'image que lui renvoient ceux qui contestent sa dignité et celle des siens.

Un jour, il m'a parlé de sa mère : *elle vivait seule dans une maison très humide. Ce n'était pas un logement décent. On peut dire qu'il était insalubre, mais je n'aime pas ce mot. C'est comme si on disait que parce que le logement est malsain, ses habitants le deviennent aussi, et ma mère ne l'était certainement pas. D'autres auraient dit que c'était un taudis, mais je ne veux pas utiliser ce terme pour ma mère, ça lui enlèverait sa dignité. Dans l'esprit des gens, un taudis est sale.*

Lorsque cet homme se met en ménage, sa compagne et lui sont confrontés à une situation intenable. Ils se trouvent à la rue alors qu'elle est enceinte. À la veille de la naissance de leur fille aînée, il nous dit : *Que se passerait-il si des assistantes sociales venaient contrôler notre situation ? Elles pourraient faire placer l'enfant à naître d'autant plus que nous n'avons ni vêtements, ni langes, ni poussette pour lui. Heureusement, les services sociaux ignorent notre présence à Bruxelles. Mais cela veut aussi dire que nous n'aurons pas de prime de naissance : nous évitons les contrôles, mais nous ratons l'aide.*

Un peu plus tard, il nous confie encore : *Nous déménageons tellement souvent que l'administration ne suit plus le rythme. Avant même que l'agent de quartier ne fasse le contrôle pour l'inscription de domicile, nous sommes déjà partis. Ainsi, quand nous nous présentons à la commune de Bruxelles pour demander une inscription à la rue Haute, le fonctionnaire nous engueule, il nous dit qu'avec des gens comme nous, c'est impossible de tenir des registres, et il refuse. Nous devons déménager une fois de plus. Je n'étais en ordre de rien, j'étais devenu un sans-papier en Belgique*

Durant toute cette période, les services sociaux reprochent à Gustave de ne pas tenir un travail. À lui qui se débat pour assurer un abri à sa compagne et à sa fille.

Sa compagne explique à son tour : *Au début de ma deuxième grossesse, nous n'avions plus rien à manger et j'ai dû faire un pieux mensonge pour obtenir une aide. J'ai expliqué à l'assistante sociale que j'étais enceinte d'un militaire. Grâce à cela, elle a accepté de me donner des bons pour recevoir des repas à la Croix-Rouge. Il valait mieux faire ce mensonge que de faire la manche.*

Pour survivre, elle est donc amenée à renier son compagnon qui avait mauvaise réputation. Elle doit se faire passer pour une Marie-couche-toi-là pour avoir droit à des colis alimentaires.

S'humilier pour survivre.

En réalité, elle nous invite à repenser la dignité inaliénable en référence aux personnes les plus humiliées...

Et il y a matière à réflexion.

Georges de Kerchove.